

**Objet : location d'une structure gonflable et d'un parcours train pirates à la société "Loisirs Système" pour les centres d'accueil et de loisirs**

N° : VA\_DEC2024\_513  
Service : Enfance

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

**décidons**

D'établir une convention avec la société « Loisirs Système » pour la location d'une structure gonflable et d'un parcours train pirates pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs. Cette prestation aura lieu le mercredi 21 août 2024, toute la journée, à la Maison de Quartier Denis Blanchatte, rue Gaston Baratte à Villeneuve d'Ascq.

Le montant s'élève 450 € TTC (quatre cent cinquante euros) et sera imputé sur le budget de l'année 2024.

Imputation comptable : 6288 421 4220

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.2 Accueil centres de loisirs

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le vendredi 9 août 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-205008-AU-1-1  
Date AR Préfecture : mardi 13 août 2024

## CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision N° : VA\_DEC2024\_513 en date du 9 août 2024.

Et

La société « Loisirs Système » enregistrée en préfecture sous le n° SIRET 829 137 611 00010, code APE 93.29Z, ayant son siège social au 22 allée des Pensées - 59117 WERVICQ-SUD, représentée par Monsieur Giovanni BONACCORSO, en sa qualité de gérant.

Il a été convenu ce qui suit :

Location d'une structure gonflable et d'un parcours train pirates

### Article 1 – Objet

La société précitée s'engage à installer et à mettre à disposition une structure gonflable pour les enfants des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du service Enfance de Villeneuve d'Ascq.

### Article 2 – Contenu des prestations

L'intervention aura pour genre une installation et mise à disposition du public de :

- Une structure gonflable « Château Multiplay Monde Marin » le mercredi 21 août 2024 à la Maison de Quartier Denis Blanchatte, rue Gaston Baratte à Villeneuve d'Ascq
  - Installation à 8h
  - Désinstallation et rangement à 16h
- Un parcours train pirates
  - Installation à 8h
  - Désinstallation et rangement à 16h

En cas d'intempéries à ces dates rendant impossible l'exécution de la prestation, les parties choisiront d'un commun accord de nouvelles dates dans un délai de 10 jours. En cas d'impossibilité de report à l'issue de ce délai, les parties résilieront alors la présente convention dans les conditions fixées à l'article 8 sans qu'aucune indemnité ne soit versée à l'une ou l'autre partie sauf démontrer par les prestataires (sur présentation d'une facture) que des dépenses aient été engagées.

### **Article 3 – Obligations de la société**

La société précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

La Société sera responsable, pendant le temps de la festivité, des dommages nés de l'installation défectueuse des structures gonflables, présentera son attestation de responsabilité civile en cours de validité où doit figurer l'activité « installation et location de structures gonflables », son attestation de conformité électrique ainsi que celle des structures gonflables (norme NF). Elle présentera également une fiche reprenant les différentes préconisations des fabricants et devra, à l'issue de l'installation des structures, rédiger une attestation de bon montage indiquant le nom, prénom de la personne en charge du montage ainsi que la liste des structures.

La société précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Les prestations se dérouleront dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocole sanitaire.

### **Article 4 – Obligations de la Ville**

La Ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à la société lors de ces opérations.

La Ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La Ville s'engage à mettre en place le protocole approprié à l'organisation des prestations: nettoyage des locaux utilisés, respect des gestes barrières et de règles de distanciation, lavage des mains.

### **Article 5 - Droit des tiers**

Pour sa communication, ou pour tout autre objet, le prestataire est informé qu'il ne peut en aucun photocopier ou enregistrer les personnes participant à la prestation (usagers et personnel municipal) et leur voix et diffuser ces photographies, et enregistrement sans avoir en sa possession les autorisations individuelles écrites nécessaires.

En cas de recueil de témoignage lors de la prestation, le prestataire s'engage s'il souhaite les diffuser dans ses propres réseaux de communication interne, à les rendre anonyme afin que l'identité des participants ne puisse pas être révélée.

En cas de non-respect de cette obligation, le prestataire répondra seul des actions qui peuvent être diligentées à son encontre de sorte à ce que la Ville ne puisse être inquiétée.

### **Article 6 – Montant des prestations**

Pour la mise en place de ces prestations, la Ville versera, après service fait, à la société, la somme de 450 € TTC (quatre cent cinquante euros TTC).

Cette somme sera versée à la société par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2024 du service Enfance à l'imputation 6135 421 4220.

La société devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : location d'une structure gonflable et d'un parcours train pirates à la société "Loisirs Système" pour les centres d'accueil et de loisirs**

N° : VA\_DEC2024\_513  
Service : Enfance

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décisions

D'établir une convention avec la société « Loisirs Système » pour la location d'une structure gonflable et d'un parcours train pirates pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs. Cette prestation aura lieu le mercredi 21 août 2024, toute la journée, à la Maison de Quartier Denis Blanchatte, rue Gaston Baratte à Villeneuve d'Ascq.

Le montant s'élève 450 € TTC (quatre cent cinquante euros) et sera imputé sur le budget de l'année 2024.

Imputation comptable : 6288 421 4220

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.2 Accueil centres de loisirs

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le vendredi 9 août 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Date AR Préfecture :

